


# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2001/0045(CNS)	Procédure terminée
Kosovo: nouvelle aide financière exceptionnelle pour l'année 2001		
Sujet 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique		
Zone géographique Yougoslavie, République Fédérale - 01/2003		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PPE-DE <a href="#">BROK Elmar</a>	29/05/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PSE <a href="#">FÄRM Göran</a>	25/04/2001
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		29/05/2001
		PSE <a href="#">WESTENDORP Y CABEZA Carlos</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	Réunion <a href="#">2364</a>	Date 27/06/2001
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires économiques et financières</a>	Commissaire	

Evénements clés			
20/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0081	Résumé
05/04/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/06/2001	Vote en commission		
11/06/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0209/2001</a>	
13/06/2001	Débat en plénière		

14/06/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0339/2001</a>	Résumé
27/06/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2001/0045(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308; Règlement du Parlement EP 050; Règlement du Parlement EP 163
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/5/14626

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2001)0081</a> <a href="#">JO C 180 26.06.2001, p. 0260 E</a>	20/03/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0209/2001</a>	11/06/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0339/2001</a> JO C 053 28.02.2002, p. 0241-0335 E	14/06/2001	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

[Décision 2001/511](#)  
[JO L 183 06.07.2001, p. 0042](#) Résumé

## Kosovo: nouvelle aide financière exceptionnelle pour l'année 2001

OBJECTIF : octroi d'une nouvelle aide financière exceptionnelle au Kosovo de 30 millions d'euros pour l'année 2001. CONTENU : Par sa décision 2000/140/CE (voir CNS/1999/0240), le Conseil attribuait au Kosovo une aide marcofinancière exceptionnelle de 35 millions d'EUR en 2000 pour faire face à la grave crise financière à laquelle était confrontée cette province yougoslave à la suite du conflit interethnique survenu en 1999. Malgré les progrès considérables accomplis dans l'établissement d'une base de recettes intérieure, le Kosovo continue toujours de dépendre des financements extérieurs accordés par les donateurs pour assurer les fonctions administratives essentielles et mettre en place un cadre stable et sain de développement économique. La province ne peut bénéficier des concours liés aux programmes du FMI ou de la Banque mondiale. Elle n'est pas non plus en mesure d'emprunter, pas plus chez elle que sur le marché financier international. Dans ces conditions, si l'aide extérieure officielle au Kosovo sous forme de dons devait tarder, la réalisation de nouveaux progrès dans la voie d'une économie de marché moderne et d'une croissance économique fiable pourrait s'en trouver gravement compromise, ce qui aurait comme conséquence immédiate de paralyser les fonctions administratives de base (y compris le système judiciaire et le recouvrement des recettes fiscales) et de porter un sérieux coup au niveau de vie de la population. Dans ces conditions, il paraît opportun que la Communauté apporte pour la seconde fois une aide financière exceptionnelle au Kosovo, dans le cadre d'un effort conjoint de l'ensemble des donateurs internationaux. La Commission propose dès lors d'accorder au Kosovo une nouvelle aide financière exceptionnelle sous forme de dons d'un montant de 30 millions d'EUR. L'aide envisagée serait décaissée en au moins deux tranches. Le versement de la première tranche serait assorti de conditions appropriées en matière de politique macroéconomique et d'ajustement structurel, parmi lesquelles la poursuite des efforts de la MINUK pour promouvoir le processus de reconstruction, le développement du secteur privé, la mise en place d'un système

bancaire et de paiement efficace ainsi que la poursuite des actions visant à renforcer la base de recettes, le contrôle des dépenses publiques et la transparence budgétaire.?

## Kosovo: nouvelle aide financière exceptionnelle pour l'année 2001

---

En adoptant le rapport de M. Elmar BROK (PPE-DE, D), le Parlement européen donne son accord au versement, conjointement avec les contributions des autres donateurs, d'une aide financière exceptionnelle pouvant atteindre 30 millions d'EUR au Kosovo. Cette aide devrait faciliter la mise en place et la poursuite des fonctions administratives essentielles de la région ainsi que l'élaboration d'un cadre économique adéquat. Il précise que cette aide devrait être équitablement répartie entre les donateurs en vue de répondre aux besoins identifiés dans le budget préparé par la MINUK à l'intention du Kosovo. Enfin, le Parlement estime que l'évaluation de l'assistance macrofinancière devrait se faire en fonction de la qualité d'exécution de tous les éléments de l'assistance communautaire au cours des années précédentes et des progrès accomplis au titre de la réforme économique et de la stabilisation politique, sur la base, notamment d'une évaluation des capacités de dépenses du Kosovo.?

## Kosovo: nouvelle aide financière exceptionnelle pour l'année 2001

---

OBJECTIF : octroi d'une nouvelle aide financière exceptionnelle au Kosovo de 30 millions d'euros pour l'année 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/511/CE du Conseil portant attribution d'une nouvelle aide financière exceptionnelle au Kosovo. CONTENU : Par sa décision 2000/140/CE (voir CNS/1999/0240), le Conseil attribuait au Kosovo une aide macrofinancière exceptionnelle de 35 millions d'EUR en 2000 pour faire face à la grave crise financière à laquelle était confrontée cette province yougoslave à la suite du conflit interethnique survenu en 1999. Malgré les progrès considérables accomplis dans l'établissement d'une base de recettes intérieure, le Kosovo continue toujours de dépendre des financements extérieurs accordés par les donateurs pour assurer les fonctions administratives essentielles et mettre en place un cadre stable et sain de développement économique. La province ne peut bénéficier des concours liés aux programmes du FMI ou de la Banque mondiale. Elle n'est pas non plus en mesure d'emprunter, pas plus chez elle que sur le marché financier international. Dans ces conditions, la Communauté octroie avec la présente décision une seconde aide financière exceptionnelle à la MINUK, conjointement avec les contributions des autres donateurs, sous la forme d'un don de 30 millions d'EUR. L'aide envisagée sera décaissée en au moins deux tranches. Un rapport annuel sur la mise en oeuvre de cette décision sera adressé par la Commission au Conseil et au Parlement européen. ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 juin 2001.?